



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
du Centre

Communiqué de presse

Orléans le 7 mai 2013

**Emplois d'Avenir :
Plus de 900 contrats déjà signés en région Centre**

Au 6 mai 2013, ce sont 904 contrats qui ont été signés en région Centre dont 150 dans le Loiret. En profitant des assouplissements adoptés par le Gouvernement, le dispositif « *Emplois d'Avenir* » progresse en région Centre plus vite qu'au niveau national. Et avec 88% de jeunes pas ou peu diplômés concernés par ces recrutements, la logique initiale est bien respectée.

Avec le soutien des unités territoriales (UT) de la DIRECCTE Centre, les opérateurs des Emplois d'Avenir (Missions Locales, Pôle emploi et Cap emploi⁽¹⁾) sont mobilisés pour identifier les jeunes concernés et informer les employeurs potentiels.

En région Centre, 39% des employeurs sont des associations. Viennent ensuite les collectivités territoriales (31,1%) et les établissements publics sanitaires (27,4%).

Le dispositif est aussi mobilisable par des entreprises du secteur privé dans des domaines d'activité identifiés comme porteurs d'emploi sur la région : Transport et entreposage, Santé et action sociale, Industries manufacturières (alimentaires, chimiques et pharmaceutiques) et Construction.

Conformément à l'objectif fixé, 88% des jeunes recrutés sont pas ou peu qualifiés (sans diplôme ou niveau BEP-CAP) et 95% sont titulaires d'un contrat à temps plein.

Des assouplissements pour lever certains freins

Les premiers mois de mise en œuvre ont mis en évidence la nécessité d'assouplir le dispositif dans certaines situations :

- Possibilité de prescrire des contrats d'une durée d'un an renouvelables, là où un engagement de 3 années d'emblée ferait hésiter les employeurs,
- Possibilité de recourir au temps partiel, en fonction de la situation du jeune mais aussi lorsque cela paraît nécessaire pour lever certaines réticences des employeurs à recruter,
- Possibilité de mutualiser des Emplois d'Avenir entre les collectivités territoriales,
- Mise en œuvre d'une souplesse sur la formalisation initiale des actions de formations à la signature des contrats (les employeurs doivent s'engager sur le principe de la formation mais le parcours précis de formation ne peut souvent être explicité qu'après la signature du contrat).

Patrice Greliche, directeur de la DIRECCTE Centre, insiste sur le fait que « *l'enjeu de ce dispositif centré sur les jeunes pas ou peu qualifiés est bien d'assurer à terme la professionnalisation des jeunes recrutés.* »

(1) : le réseau Cap emploi est dédié à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Contact Presse : Pierre DUSSIN – 02 38 77 68 34 – pierre.dussin@direccte.gouv.fr